

EARL DU GAL
848 Chaussée Brunehaut
62 150 GAUCHIN-LÉGAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

DOSSIER RÉALISÉ ET SUIVI PAR CHARLOTTE VALANTIN

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La demande est présentée pour le compte de l'EARL DU GAL, représentée par M. Pierre BAYART.

Adresse : 848 Chaussée Brunehaut – 62 150 GAUCHIN-LEGAL
SIRET : 317 961 910 000 13

2. PRESENTATION DU SITE

L'exploitation de l'EARL DU GAL, localisée à GAUCHIN-LEGAL (62), est une exploitation d'élevage porcin naisseur-engraisseur et de polycultures. Les productions actuelles sur l'exploitation sont les suivantes :

- Elevage porcin : autorisé pour 3 930 animaux-équivalents dont 2 642 places de porcs à l'engrais ;
- Cultures de céréales.

L'EARL DU GAL est représentée par M. Pierre BAYART, installé sur l'exploitation familiale depuis le 1^{er} janvier 2017. Son père, Philippe BAYART, a repris l'exploitation familiale depuis une quarantaine d'années.

Le site concerné est localisé au 848 Chaussée Brunehaut, 62 150 GAUCHIN-LEGAL, section AB parcelles n°13 et 15.

Il est localisé en milieu agricole, entouré de parcelles cultivées, en prairie et de zones boisées. L'habitat est groupé dans le centre des petites villes et des villages. Le tiers le plus proche se situe à 112 mètres du bâtiment d'élevage le plus proche dans le sens opposé aux vents dominants.

tableau 1. Communes concernées par l'enquête publique

Communes du rayon d'affichage	Gauchin-Légal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Maisnil-lès-Ruitz, Caucourt, Estrée-Cauchy, Hersin-Coupigny, Servins
Communes du plan d'épandage	Gauchin-Légal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Servins, Camblineul, Bajus, Houdain, La Comté, Divion, Mont-Saint-Eloi

3. EXPOSE DU PROJET

Le projet des exploitants consiste en l'agrandissement de l'élevage porcin sur le site d'exploitation par la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage porcin, et l'extension d'un bâtiment d'élevage existant. La Fabrique d'Aliments à la Ferme sera également agrandie, ainsi que les quais d'embarquement de 2 bâtiments du site.

tableau 2. Nomenclature ICPE relative à l'exploitation - APRES PROJET



Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Elevage de porcs	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	5 171 animaux-équivalents	2102-1	Autorisation
Elevage intensif de porcs	Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production	3 618 emplacements	3660-b	Autorisation
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Quantité totale < 50 t	5,5 t	4331	NC (Non Concerné)

Activité	Seuil	Capacité	Rubrique	Régime
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	2 736 m ³	2160	NC
	Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³	610 m ³		

Le plan et le tableau ci-dessous présentent les installations de l'exploitation :

tableau 3. Les bâtiments d'élevage après projet

Bâtiment	Surface (m ²)	Animaux	Nombre de places
P1	934	Porcs charcutiers	780
P2	678,5	Porcs charcutiers	750
P3	1 854,2	Truies quarantaine	20
		Truies saillie-gestantes	234
		Truies gestantes	120
		Maternité	100
P4	2 083,4	Porcs charcutiers	2 088
P5	801,1	Porcelets post-sevrage	1 764
TOTAL	6 351,2		

 Limite de propriété
 Bâtiments en projet



4. FONCTIONNEMENT DU SITE APRES PROJET

L'exploitation élèvera des porcins en système naisseur-engraisseur. Elle fonctionnera sur un mode de conduite d'élevage en 20 bandes de 18 truies productives, toutes les semaines, avec un vide sanitaire de 7 jours entre chaque bande. Environ 11 700 porcs à l'engrais seront produits à l'année.

Les animaux sont alimentés via la Fabrique d'Aliments à la Ferme présente sur l'exploitation. Des céréales produites sur la ferme sont utilisées, ainsi que des matières premières extérieures.

Les animaux étant élevés sur caillebotis intégral dans tous les bâtiments, du lisier sera produit. Des eaux de lavage seront également récupérées lors du nettoyage des bâtiments pendant le vide sanitaire.

5. DEVENIR DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le lisier sera stocké dans les fosses sous caillebotis et dans les fosses extérieures, de même que les eaux de lavage.

Les effluents seront ensuite épandus sur le parcellaire de l'EARL DU GAL et sur celui de 3 prêteurs de terres. Les effluents épandus le seront avec un enfouisseur ou seront immédiatement enfouis après l'épandage, afin d'éviter la diffusion d'odeurs.